

PROJET

A VENANT n°3
A LA CONVENTION DU 30 MARS 2001 COMPORTANT LA MISE A DISPOSITION DE
TERRAINS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CANTELEU

Préambule

Afin de poursuivre la restructuration du quartier de Bapeaume-les-Rouen et d'y développer de l'habitat notamment dans le cadre de la démarche de renouvellement urbain engagée sur la Ville de Canteleu en partenariat avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et les différents acteurs du projet, laquelle prévoit la création d'au moins 98 logements sur le quartier de Bapeaume; et dans un objectif de continuité des activités du Marché d'Intérêt National sur les parcelles déjà exploitées par celui-ci, il est convenu les dispositions suivantes:

Article 1: Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de sortir de la convention du 30 mars 2001 la parcelle AT 154 et une partie des parcelles AT 157 et AT 155, afin que la commune de Canteleu récupère la pleine jouissance de ces terrains, de maintenir le délai de mise à disposition à la ville de Rouen et à la société du MIN par la ville de Canteleu des parcelles AT 155 et KO 99 et de proroger le délai de mise à disposition d'une partie de la parcelles AT 155 et AT 157 afin d'implanter les locaux de l'INRAP.

Article 2: Mise à disposition des terrains

D'un commun accord, il est mis fin à la mise à disposition par la ville de Canteleu auprès de la ville de Rouen de la parcelle cadastrée AT 154 (1 174 m²) et d'une partie des parcelles AT 157 (6249 m²) et AT 155 (575 m²) soit une surface totale de 7 998 m² sans qu'aucune indemnité ne soit versée à la Société du MIN.

Seules les parcelles AT 155, KO 99 et une partie de la parcelle AT 157 (1 900 m²) conformément au plan joint en annexe et visées par la convention du 30 mars 2001 restent mises à la disposition de la ville de Rouen.

Article 3: Prorogation de la durée de la convention

La mise à disposition des parcelles AT 155 et KO 99 est maintenue jusqu'au 31 décembre 2020 comme convenu dans l'avenant n°2.

Les parties décident de proroger jusqu'au 31 décembre 2028 la mise à disposition d'une partie des parcelles AT 155 et AT 157 (surface exacte à déterminer) correspondant à l'emprise foncière nécessaire à l'implantation de l'INRAP sur le territoire du MIN.

Article 4: Dispositions financières

Pour la mise à disposition des terrains visés à l'article 2 du présent avenant, la Société du MIN concessionnaire de la Ville de Rouen paiera à la commune de Canteleu pour la durée de la concession dont elle bénéficie, une redevance annuelle calculée au prorata des surfaces maintenues à sa disposition (soit 68,83% des surfaces initialement mises à disposition), sur la base de la redevance annuelle prévue à compter du 1^{er} janvier 2006 par l'article 2 de l'avenant n°1 modifiant

les trois premiers alinéas de l'article 4 de la convention du 30 mars 2001, soit 52 464,98 € HT:

Pour l'année 2006 la redevance sera calculée selon le prorata temporis suivant

le prix initial sur les trois premiers mois de l'année soit 19 056 € HT le
nouveau *prix* sur les neuf mois restants soit 39 348,73 € HT

Les montants de la redevance seront indexés annuellement sur l'évolution de l'indice INSEE de la construction.

Article 5:

L'ensemble des autres dispositions prévues dans la convention du 30 mars 2001 modifiée en date du 7 janvier 2003 restent inchangées.

Pour la Ville de Cauteleu

Pour la Société pour la construction et
l'exploitation du M.I.N. De Rouen

Monsieur Christophe BOUILLON

Monsieur Dominique *HAVA*

POUR la Ville de ROUEN

Monsieur Pierre ALBERTINI